## DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

## Arrêté N°2023 - 23

OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT:
Place de la Mairie
TY JEANJEAN
Mme MOREAUX – M. PECE
du 21/11/2023 au 31/12/2023

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 30/10/2023 par laquelle Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN » sollicitent l'autorisation d'installer un foodtruck, sans boissons alcoolisées, sur la Place de la Mairie les mardis de 18h00 à 21h00,

VU la demande en date du 18/11/2023 par laquelle Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN » indiquent ne pas souhaiter l'électricité,

Considérant que l'emplacement est disponible au jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie.

## ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2023-22 du 06/11/2023 est remplacé par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN », domiciliés 1 Nenezou, 22290 TREVEREC, SIRET n°979 058 393 00013, est autorisé à occuper la Place de la Mairie (véhicule stationné sur un emplacement réservé sur 3 places de parking) afin d'y pratiquer son activité de foodtruck les mardis du 21 novembre 2023 au 31 décembre 2023 de 18h00 à 21h00, sans électricité.

**ARTICLE 3**: Le pétitionnaire veillera au respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4: Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5** : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance mensuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération n°2023-028 du conseil municipal du 31/05/2023. Son montant est de 5,00 Euros par jour d'occupation.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Kerfot, le 20/11/2023.

Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDISS.